



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-217
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 juillet 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de juillet à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : **29** ayant pris part à la Délibération : 18

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, Mesdames Patricia NOSAL, Anne-Mary PELLIER, Céline SIANO, Déborah MICHEL et Messieurs Daniel LIVON, Arnaud MONTAGNAC qui étaient excusés et avaient donné procuration. Et Mesdames Nathalie GARCIA, Virginie JULIEN et Messieurs Luc RETAIL, Stéphane BURGIO, Jean-François MARZA, absents.

RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES VACATAIRES

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu l'article premier du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant que pour faire face aux besoins des services il est nécessaire de recruter, ponctuellement, des vacataires et de fixer leur rémunération à l'acte effectué sous la forme d'une vacation horaire,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de taux horaire de vacation,

Les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exercer un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser le recrutement de vacataires dans les services suivants aux conditions ci-après exposées :

Secteur	Types de vacation	Rémunérations brutes/heure
Scolaire	Surveillance pendant les temps périscolaires et extrascolaires	SMIC horaire

Scolaire	Etudes surveillées (par rapport au grade de l'enseignant)	
Scolaire	Etudes surveillées (par rapport au grade de l'enseignant)	26,87 €
Club adolescents	Encadrement des adolescents pendant les soirées (Halloween, Noël, etc)	SMIC horaire
Propreté	Missions ponctuelles de nettoyage	SMIC horaire
Festivités	Renfort manutention à l'occasion de manifestations (montage, démontage, sonorisation, etc)	SMIC horaire
Festivités	Missions ponctuelles d'accueil à l'occasion de manifestations	SMIC Horaire
Toutes les directions	Missions ponctuelles d'accueil et/ou de secrétariat	SMIC horaire
CCAS	Renfort au foyer restaurant (service, assemblages préparations culinaires, plonge, entretien, etc.)	SMIC horaire

Compte-tenu de la spécificité des missions qui leur sont dévolues, les vacataires percevront une majoration de 10% de leur rémunération, au titre des congés payés.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des vacataires conformément au tableau ci-dessus exposé ;

FIXE la rémunération de chaque vacation conformément au tableau ci-dessus ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune au chapitre 012 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités administratives consécutives à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

